

RÈGLEMENT NUMÉRO 146-2012

RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

.....

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance spéciale de conseil tenue le 12 décembre 2011.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par: M. Marc-Henri Perron
appuyé par : M. Éric Lamontagne

et résolu unanimement que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1

Une rémunération annuelle de 4 914\$ est versée au maire.

Une rémunération annuelle de 1 638\$ est versée aux conseillers.

ARTICLE 2

Conformément à la loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil verse au maire et à chacun des conseillers une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération;

ARTICLE 3

Le maire suppléant reçoit une rémunération égale à celle du maire lorsqu'il le remplace sur une période d'au moins 30 jours. Cette rémunération commence à compter à partir du 31^e jours jusqu'au jour où cesse le remplacement;

ARTICLE 4

Les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter du 1^e janvier de chaque année;

Cette indexation correspond au taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada;

ARTICLE 5

La rémunération et l'allocation de dépenses du maire ainsi que des conseillers sont versées en 6 versements durant l'année;

ARTICLE 6

Les articles 1, 2 et 3 entre en vigueur à partir du 1 janvier 2012;

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à St-Eugène-d'Argentenay, ce 2 mars 2012, lors de la séance régulière du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay.